République Française

Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
De la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS
Mairie 25150 PONT DE ROIDE

Séance du 10 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	27

DATE DE CONVOCATION :
3 juillet 2026

Délibération N°2026.07.06

OBJET :
Durée d'amortissement des bâtiments privés

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six le dix juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric BOONE, Maire

Présents : Eric BOONE, Philippe PEROZ, Pamela LACHAT, Gilles GRUT, Christiane KLINGUER, Philippe PROST, Marie-Josèphe PIQUEREY, Emilie VIGEZZI, Dominique GUENOT, Fanny VOLTOLINI, Théophile HAHLING, Philippe ZATTARIN, Marion MAILLARD, Thibaud DEFRANOUX, Anaïs GUILLEMIN, Yoann DAUCOURT, Sophie FICHET, Thierry BRUN, Quentin DECHAUX, Laurence EMONIN, Serge SPIZZO, Sophie LAROCH, Walter PLANÇON, Anaïs GRADOZ.

Procurations : Patrick ROY donne procuration à Eric BOONE
Anaïs CHOULET donne procuration à Christiane KLINGUER
Marine JACQUET donne procuration à Gilles GRUT

Secrétaire de séance : Anaïs GUILLEMIN

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme (imputation 202) qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'étude et frais d'insertion (imputation 2031) non suivie de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.
Suite à l'acquisition en 2025 d'un immeuble privé 25 rue de Montbéliard (maison Ragondet), il convient de déterminer la durée d'amortissement des bâtiments privés. Il est proposé d'amortir les biens privés au prorata temporis de la façon suivante :

ARTICLES	BIENS	DUREES AMORTISSEMENTS
21321	Immeubles de rapport	20 Ans
21328	Autres bâtiments privés	20 Ans

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-200037182-20260710-2026_07_06-

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les biens privés comme récapitulés dans le tableau ci-dessus.

Fait à Pont-de-Roide-Vermondans, le 15 juillet 2026
Pour extrait conforme, Le Maire,
Eric BOONE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-200037182-20260710-2026_07_06-